#### **UNITE - TRAVAIL - PROGRES**

# REPUBLIQUE DU TCHAD PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



## LOI N<sup>d</sup> 3 7 /PR/2018 Portant Budget Général de l'Etat pour 2019

Vu la Constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 Décembre 2018 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

#### I. AUTORISATION DE PERCEPTION DES RESSOURCES

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sous réserve des dispositions de la Présente Loi, la perception des impôts, taxes directes et indirectes, produits et revenus, continuera à être opérée en l'an 2019 au profit de l'Etat et des collectivités publiques conformément aux textes en vigueur.

### II. <u>DISPOSITIONS FISCALES</u>

<u>Article 2</u>: Pour compter du 1er janvier 2019, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

#### Au lieu de :

#### Article 1er (ancien):

- I. Il est établi un impôt annuel sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt désigné sous le nom d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques en abrégé IRPP est assis d'une part sur les revenus du travail et d'autre part sur les revenus du capital.
- II. Constituent les Revenus du Travail:
  - 1. Traitements, salaires, indemnités, émoluments et rentes viagères ;
  - 2. Bénéfices des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et minières ;
  - 3. Rémunérations des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés en commandite simple :
  - 4. Bénéfices des professions non commerciales et autres revenus assimilés réalisés par les personnes physiques.